

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Karine BRUNEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoir(s) : /

Votants : 15

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents : BRUNEAU-CHAREIX-LARZILLIERRE-DESBORDES-MASSY-
DELPUECH-GALTIER-GARNIER--GEOFFROY-DELAGE-TEIXEIRA-BERNARD-
JOUVEAU-BEAUDOU-BRAUD-AGOT

Pouvoirs : /

Secrétaire : Alain DELPUECH

Délibération N° 2026/13

Objet : ELECTION DES ADJOINTS

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-4 et L 2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour la liste de **Guillaume CHAREIX**

.../...

Le Conseil municipal,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

ELIT la liste de Guillaume CHAREIX ;

INSTALLE

- Monsieur Guillaume CHAREIX en qualité de 1^{er} adjoint ;
- Madame Laetitia LARZILLIERE en qualité de 2^{ème} adjointe ;
- Monsieur Régis DESBORDES en qualité de 3^{ème} adjoint.

AUTORISE Madame Karine BRUNEAU à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 23 mars 2026

Le secrétaire,

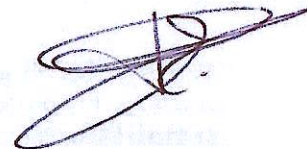
Alain DELPUECH



La Maire,



Karine BRUNEAU



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.